

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MARS 2026

Date de convocation : 20 Mars

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi vingt-six Mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 20 Mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PROT Alain, maire de Santenay.

Présents : MM. PROT Alain – BOUQUIN Pierre - PELTIER Denis – DUBOIS Olivier – HERVET Jérôme – COURAULT Dominique.
Mmes NANDIN Marie-Jeanne – BENOIST Mélanie – LECLERC Valérie – FLASQUE Mathilde – PETEREAU Pauline.

Madame NANDIN Marie-Jeanne est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Droit à la formation des élus
- Création et composition des commissions municipales
- Election des délégués communaux du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC)
- Désignation d'un représentant à l'Agence Technique Départementale (ATD)
- Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Santenay (ASAD)
- Cession d'une partie de terrain cadastré « rue des Cerisiers »
- Fixation des indemnités de fonction du Maire à sa demande
- Election des délégués communaux du Comité Syndical de Vidéoprotection de Loir-et-Cher

Le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

DCM 14/2026 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut délimiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L. 2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité**, des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de proposer les orientations du droit à la formation des élus de la façon suivantes :
 - les fondamentaux du mandat,
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - la communication et les relations publiques,
 - le budget d'une commune,
 - la législation funéraire et la gestion des cimetières,
 - et plus généralement toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.
- **INDIQUE** que les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : l'objet, le coût, le lieu, la date, la durée le bulletin d'inscription, le nom de l'organisme de formation,
- **DIT** que la somme de **500 €** sera inscrite au budget primitif au compte 6535.

DCM 15/2026 CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rappelle que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer sept commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- La commission de l'agriculture,
- La commission cimetière,
- La commission des finances,
- La commission énergie, urbanisme, numérique,

- La commission voiries, espaces verts,
- La commission solidarité, culture, communication,
- La commission des bâtiments.

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité**, des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : de créer sept commissions municipales, à savoir :

- La commission de l'agriculture,
- La commission cimetière,
- La commission des finances,
- La commission énergie, urbanisme, numérique,
- La commission voiries, espaces verts,
- La commission solidarité, culture, communication,
- La commission des bâtiments.

Article 2 : de se mettre en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir décidé à l'**unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne les membres au sein des commissions suivantes :

- **La Commission de l'Agriculture** : sont élus membres : Valérie LECLERC – Jérôme HERVET – Denis PELTIER – Mathilde FLASQUE.
- **La Commission cimetière** : sont élus membres : Pierre BOUQUIN – Pauline PETEREAU – Valérie LECLERC – Olivier DUBOIS.
- **La Commission des finances** : sont élus membres : Dominique COURAULT – Marie-Jeanne NANDIN – Valérie LECLERC – Pierre BOUQUIN – Mélanie BENOIST.
- **La Commission énergie, urbanisme, numérique** : sont élus membres : Pauline PETEREAU – Jérôme HERVET – Olivier DUBOIS – Mathilde FLASQUE.
- **La Commission voiries, espaces verts** : sont élus membres : Jérôme HERVET – Pierre BOUQUIN – Mélanie BENOIST – Dominique COURAULT – Mathilde FLASQUE.
- **La Commission solidarité, culture, communication** : sont élus membres : Marie-Jeanne NANDIN – Pauline PETEREAU – Pierre BOUQUIN – Mélanie BENOIST – Olivier DUBOIS.
- **La Commission des bâtiments** : sont élus membres : Denis PELTIER – Marie-Jeanne NANDIN – Dominique COURAULT – Jérôme HERVET- Valérie LECLERC.

DCM 16/2026 ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)

Vu le renouvellement des conseils municipaux en date du 15 Mars et 22 Mars 2026,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), il y a lieu de procéder à l'élection du délégué de notre commune et de son suppléant,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du SIDELC et conformément aux dispositions de l'article L. 5212-7 du CGCT, il est proposé aux voix du Conseil Municipal les candidatures de :

- **Alain PROT**, délégué titulaire
- **Valérie LECLERC**, déléguée suppléante

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC)

- **Alain PROT**, délégué titulaire, ayant obtenu 11 voix
- **Valérie LECLERC**, déléguée suppléante, ayant obtenu 11 voix.

DCM 17/2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD)

Vu la délibération n° 47/2020 en date du 04 Novembre 2020 relative à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale,

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du processus récent de l'installation des conseils municipaux, il convient de nommer un représentant (élu) de notre commune.

Il est précisé que seuls peuvent siéger avec voix délibérative au sein des instances de l'ATD :

- Les conseillers départementaux,
- Les maires, ou leurs représentants (adjoints ou conseillers municipaux) pour les communes,
- Les maires-délégués, ou leurs représentants élus, pour chaque commune déléguée composant une commune nouvelle.

Considérant l'élection du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2026 et l'élection du maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026,

Monsieur le Maire propose aux voix du Conseil Municipal la candidature de :
Jérôme HERVET.

Est le représentant (élu) de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD).

Jérôme HERVET ayant obtenu 10 voix.

DCM 18/2026 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DE SANTENAY (ASAD)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Préfet, par arrêté du 23 Décembre 2025 a nommé un liquidateur afin d'engager la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée de drainage de Santenay. L'ASAD, créée par arrêté préfectoral du 20 Mars 1979 afin d'effectuer des travaux d'exécution et d'entretien de réseau de drainage n'a en effet plus d'activité ni d'organe d'administration depuis de nombreuses années.

La commune est par conséquent invitée à se prononcer pour accepter le reliquat financier restant à l'association après apurement des comptes. Ainsi, après épurement des comptes, il apparaît un reliquat financier de 520,57 € sur le compte de disponibilités et un excédent budgétaire de fonctionnement de 520,57 €. Ce reliquat pourra être transféré sur le budget communal après acceptation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à **10 voix pour et 1 abstention**, des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** le reliquat financier de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Santenay,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des différentes modalités administratives et comptables.

DCM 19/2026 CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN CONSTRUCTIBLE SUR LE SECTEUR DU CENTRE-BOURG – 2 RUE DES CERISIERS

Vu l'acquisition des biens immeubles cadastrés section G numéros 258, 259, 260, 261 et 262 en date du 20 juin 2024 ;

Monsieur le Maire propose de mettre en vente une partie du terrain constructible sur les parcelles cadastrées section G n° 262, 261 et 157 « 2 rue des Cerisiers et le Bourg » d'environ 800 m² située en zone Uv1 « esprit village ». Par conséquent, il faudra procéder aux différentes études (division de parcelle, étude géologique etc.....) ainsi que la réalisation des documents administratifs.

Dans le cadre de cette cession, il est proposé un prix de vente à **39 € du m²** pour une superficie d'environ 800 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité**, des membres présents ou représentés :

- **EMET** un avis favorable pour la mise en vente d'une partie du terrain constructible sis 2 rue des Cerisiers,
- **DETERMINE** le prix de vente du terrain constructible à **39 € du m²** pour une superficie d'environ 800 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la cession du bien immobilier.

DCM 20/2026 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE A SA DEMANDE

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-23 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 23 Mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L. 2123-23 CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Santenay compte 304 habitants,

Sans que Monsieur le Maire prenne part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité**, des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du maire est fixée à **20 %** de l'indice brut terminal de fonction publique.
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DCM 21/2026 ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX DU COMITE SYNDICAL DE VIDEOPROTECTION DE LOIR-ET-CHER

Vu la délibération n° 50/2024 en date du 14 Décembre 2024 relatif à l'adhésion au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 Mars 2026,

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal de vidéoprotection à l'article 5.1 du Comité Syndical de vidéoprotection, il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et adopté à l'**unanimité**, des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** un délégué titulaire :

- Pierre BOUQUIN.

un délégué suppléant :

- Valérie LECLERC.

QUESTIONS DIVERSES

• Désignation des représentants scolaires

Titulaires : Mélanie BENOIST
Marie-Jeanne NANDIN

Suppléant(e)s : Pauline PETEREAU
Denis PELTIER

• Réflexion de la désignations des membres de la commission d'appel d'offres

M. le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur la présentation d'une liste de trois titulaires et trois suppléants pour la prochaine réunion de conseil.

• Désignation de membres pour les commissions intercommunales d'Agglopolys et des instances communautaires

M. le Maire rappelle qu'il veut présenter au prochain bureau communautaire les élus participeront aux différentes instances communautaires et commissions intercommunales comme suit :

Syndicat du Bassin de la Cisse : **Titulaire** : HERVET Jérôme
Suppléant : BOUQUIN Pierre.

Syndicat Pays des Châteaux : **Titulaire** : NANDIN Marie-Jeanne
Suppléante : PETEREAU Pauline.
/ SIA3.

Cycle eau : **Titulaire** : BOUQUIN Pierre
Suppléant : PROT Alain.

SMO Val de Loire Numérique : PROT Alain.

Développement attractivité du territoire : **Titulaire** : LECLERC Valérie
Suppléante : BENOIST Mélanie.

Innovation Sociale Solidarité : **Titulaire** : NANDIN Marie-Jeanne
Suppléante : PETEREAU Pauline.

Culture, loisirs : **Titulaire** : NANDIN Marie-Jeanne
Suppléant : DUBOIS Olivier.

Aménagement, habitat : **Titulaire** : PELTIER Denis
Suppléant : BOUQUIN Pierre.

Finances, ressources humaines : **Titulaire** : ?
Suppléante : FLASQUE Mathilde.

Valérie LECLERC signale la gêne du stationnement de voiture sur la rive de droite « Rue de l'Egalité » qui se situe en sens unique. La commission de voirie sera sollicitée pour étudier cette problématique.

La séance est levée à 21 h 50.

Alain PROT
Le Maire,



NANDIN Marie-Jeanne
La secrétaire de Séance,

